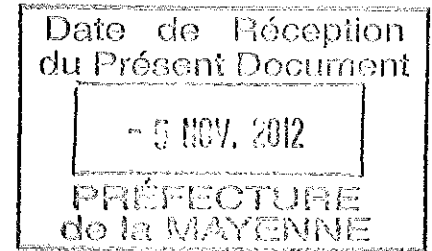


Département de la Mayenne

Commune de GORRON



RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

du 03 septembre au 03 octobre 2012

**dans le cadre du projet de mise en place, au titre de la Loi sur l'eau,
d'un bassin de rétention des eaux pluviales, dans la zone
d'activités des Sapinettes sur la commune de GORRON**

I - OBJET de l'ENQUETE - DESIGNATION - GENERALITES :

1.1 - Objet de l'enquête :

Par Arrêté Préfectoral n° 2012199-001 en date du 17 juillet 2012, Madame la Préfète de la Mayenne prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration et d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, rubriques 2.1.5.0, 3.3.1.0 et 3.2.2.0, présentée par la commune de Gorron, dans le cadre du projet cité en objet.

1.2 - Désignation :

Par Décision n° E12000231 / 44 du 21 juin 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désigne Monsieur Alain DENNIEL, Adjudant de gendarmerie à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, et, nomme Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire à la retraite en tant que commissaire enquêteur suppléant.

1.3 - Généralités :

Le dossier et le registre d'enquête publique sont déposés en mairie de Gorron du 03 septembre au 03 octobre 2012. Toute personne peut en prendre connaissance sur place aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public et présenter ses observations en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Gorron, soit par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante "ville.gorron@gorron.fr" en précisant l'objet du courriel et seraient dans ce cas prises en compte et annexées au registre d'enquête.

A ce titre, le commissaire enquêteur est présent en mairie de GORRON pour y recevoir en personne les observations des tiers et répondre aux demandes d'informations formulées par ceux-ci, les trois jours suivants :

- *lundi 03 septembre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00.*

- *samedi 22 septembre 2012 de 09 h 30 à 12 h 00*

- *mercredi 03 octobre 2012 de 14 h 15 à 17 h 45*

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de GORRON a été côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

II - INFORMATION DU PUBLIC

Cette enquête est portée à la connaissance du public :

- par publication dans la page des annonces judiciaires et légales du quotidien « Ouest-France » et de l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne », le 26 juillet 2012 pour le 1^{er} avis, et le 06 septembre 2012 pour le second dans les deux journaux également. Un exemplaire de chacune de ces parutions est joint au dossier d'enquête en annexe 1.

- par affichage d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés sur le mur de la mairie de Gorrion, de part et d'autre de la porte d'entrée d'accès du public. Et, sur le terrain en deux endroits : à l'entrée de l'entreprise BELLIARD en bordure du CD 33, d'une part, et, au carrefour formé par le CD 33 et la voie communale desservant l'entreprise précitée par l'arrière, panneau implanté juste en face du local artisanal DUPIN peinture. Tous ces affichages sont parfaitement visibles du public aux divers endroits et vérifiés par le commissaire-enquêteur les 30 juillet et 06 août 2012 puis revérifiés en cours d'enquête avant chaque permanence en mairie. Affichage maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête (Certificat d'affichage joint - annexe 2).

- par un avis d'enquête publié sur le site internet de la préfecture de la Mayenne : adresse mail www.mayenne.gouv.fr.

- par une parution d'un article dans le bulletin municipal du mois de septembre 2012 de la commune de Gorrion, en page 2, intitulé " Bassin d'orage zone d'activités des Sapinettes " avec indication des permanences du commissaire-enquêteur en mairie et relatives à l'enquête publique se déroulant du 03 septembre au 03 octobre 2012 (annexe 3).

III - PRESENTATION DU DOSSIER

3.1 - Préambule :

Le 17 février 2011, en réunion du conseil municipal de la commune de Gorrion, monsieur le Maire expose à l'assemblée la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone industrielles des Sapinettes. A l'unanimité, monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour la création d'un bassin de rétention dans la zone d'activités des Sapinettes.

La société SEPHY environnement de Chalons du Maine (53) a réalisé l'étude et l'établissement du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau n° 93-3 du 03 janvier 1992.

Par arrêté préfectoral n° 2012199-001 du 17 juillet 2012, Madame la Préfète de la Mayenne prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création du bassin de rétention en zone d'activités des Sapinettes sur la commune de Gorron.

3.2 - Composition du dossier :

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté préfectoral n° 2012199-0001 du 17 juillet 2012,
- les avis d'enquêtes publiques publiés dans la presse et affichés sur la commune de Gorron (joints en annexe 1)
- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Gorron en date du 17 février 2011 (annexe 4),
- le dossier d'étude de la société SEPHY environnement est structuré comme ci-après :
 - * préambule,
 - * localisation du projet,
 - * présentation du projet et cadre réglementaire,
 - * notice d'incidence comprenant l'état initial, les incidences du projet, le site NATURA 2000, la comptabilité du projet avec la SAGE et le SAGE, les mesures compensatoires proposées,
 - * les moyens de surveillance et d'intervention,
 - * l'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000,
 - * les annexes.
- le dossier complémentaire de la société SEPHY de juin 2012,
- les avis de l'enquête administrative,
- un registre d'enquête publique

3.3 - Cadre juridique :

La procédure de création du bassin de rétention des eaux pluviales est encadrée par les codes et textes suivants :

- La Loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992, rubriques 2.1.5.0; 3.3.1.0 et 3.2.2.0.
- Le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L.214-6, et R.214-1 à R.214-56.
- L'arrêté préfectoral n° 2007-D-374 du 21 septembre 2007 relatif aux périmètres de protection du captage d'eau superficielle de la rivière "La Colmont".
- La délibération du conseil municipal du 17 février 2011 de la commune de Gorron.
- L'arrêté préfectoral n° 2012199-0001 du 17 juillet 2012 de Madame la préfète de la Mayenne.

IV - ETUDE DU DOSSIER

4.1 - Nature et présentation du projet :

En janvier 2010, suite à une pollution accidentelle du ruisseau du Bailleul, situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage sur la rivière la Colmont, la commune de Gorrion a été amenée à prendre les mesures appropriées pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise pas.

Conformément aux directives contenues dans l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2007, la municipalité a du faire une étude pour la mise en place d'un bassin de rétention au bas de la zone d'activités des Sapinettes afin de recueillir les eaux pluviales de ce secteur. Jusque là, les eaux pluviales rejoignaient le ru de la Cour de Hercé affluent du ruisseau du Bailleul, qui lui-même se jette dans la rivière la Colmont en amont du captage.

Le projet objet de la présente enquête consiste donc à la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une contenance de 9195 m³, pour la zone d'activités des Sapinettes et des zones urbanisables situées sur le bassin versant du ruisseau du Bailleul. D'une superficie d'environ 25,5 ha à ce jour, cette zone d'activités après extension atteindra 33 ha. Le futur bassin a donc été dimensionné en conséquence.

Depuis la création de cette zone d'activités, aucun système de régulation des eaux pluviales n'avait été mis en place par la commune, excepté leur recueil par un réseau séparatif interne rejoignant un collecteur de diamètre 1500 lequel aboutit au niveau d'une zone humide. En raison de la configuration des lieux, une partie des eaux pluviales de la zone, côté Nord Ouest, s'en va directement vers le ru de la Cour de Hercé.

Par ailleurs, il est à noter qu'une partie des eaux pluviales de l'entreprise SERAP et du centre d'exploitation routière du conseil général s'écoulent vers un autre bassin versant pour atteindre le ruisseau de la Chennerie.

4.2 - Contexte d'implantation du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L 214 du Code de l'Environnement, et de ses décrets d'applications n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 et n° 2002-202 du 13 février 2002. Les rubriques 2.1.5.0; 3.3.1.0 et 3.2.2.0. s'appliquent car ce bassin de rétention aura un volume utile de 9195 m³.

Le bassin de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale sera implanté en partie sur une zone humide dont les parcelles sont cadastrées en section ZM sur la commune de Gorrion sous les n° 365 et 367, en zonage Np du PLU approuvé et révisé au premier semestre 2011 à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage sur la rivière la Colmont.

Il se situera au Nord de la zone d'activités des Sapinettes, juste en dessous du dernier bâtiment actuel de l'entreprise BELIARD, près du ru nommé ruisseau de la Cour de Hercé affluent du ruisseau du Bailleul.

Le bassin de rétention à créer devra être imperméabiliser avec une couche d'argile de 20 cm d'épaisseur et muni d'un séparateur à hydrocarbure avec débourbeur de classe 1.

4.3 - Incidences du projet sur le milieu naturel :

La surface de la zone humide est de 3980 m² impactée par le projet joue un rôle de régulation des débits d'étiage. Elle sert en quelque sorte de filtre avant que les eaux de ruissellement ne parviennent dans les cours d'eau. Avec sa végétation caractéristique, elle héberge et favorise la reproduction de la faune

La création du bassin de rétention va dans le sens des directives données par le SDAGE et le SAGE. Cependant, la destruction de la zone humide demande la mise en place de mesures compensatoires. Celle-ci devra être recrée par ailleurs sur le même bassin versant afin de préserver les mêmes caractéristiques sur le plan fonctionnel, qualité et biodiversité. Le secteur situé en aval de la station de pompage sur la Colmont, de part et d'autre de cette rivière, occupée partiellement par une plantation de peupliers s'y prête parfaitement après quelques aménagements.

V - OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 29 juin 2012, le commissaire enquêteur retire le dossier d'enquête publique auprès de Madame ROMAGNE à la Préfecture de la Mayenne.

Le lundi 30 juillet 2012, le commissaire enquêteur procède à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Affichage bien visible du public sur les panneaux d'affichage municipaux se trouvant sur le mur de la mairie de Gorron de part et d'autre de son entrée, un exemplaire au format 21x42, dans chaque emplacement.

Il se rend également sur la zone d'activités concernée par l'enquête. Sur celle-ci, il constate que l'affichage est bien visible en bordure de l'avenue de l'Abbé Angot au droit de l'entreprise DUPIN peinture, affiche au format A2 de couleur jaune.

Par contre, la deuxième affiche identique à celle ci-avant, qui avait été posée en bordure de la route départementale n° 33 juste à l'entrée de l'entreprise BELIARD n'était plus en place. Le panneau supportant l'affiche était posé à l'horizontale sur le massif arboré bordant la clôture de cette entreprise. Devant cette situation, le commissaire Enquêteur se rend à la mairie de Gorron (53) pour signaler cet état de fait. Aussitôt, la secrétaire de mairie avise Monsieur REBOURS afin de replacer cette affichage en son lieu initial.

Le lundi 06 août 2012, le commissaire enquêteur vérifie à nouveau l'affichage sur le terrain. A cette date, les deux panneaux implantés sur la zone des Sapinettes en bordure du CD 33 sont parfaitement en place, tout comme le 31 août 2012, lors de la visite des lieux.

VI - VISITE DES LIEUX

Le 31/8/2012, guidé par Monsieur REBOURS, directeur des services techniques à la mairie de Gorron, le commissaire enquêteur visite les lieux où doit être créé le bassin de rétention des eaux pluviales pour la zone d'activités des Sapinettes concernée par l'enquête. Tout d'abord, il se rend à l'endroit où sera implanté le futur bassin de rétention. Il constate que l'on se trouve sur une

zone humide avec une végétation caractéristique. Elle est alimentée par les eaux pluviales qui se déversent à cet endroit par un conduit de diamètre 1500 en provenance du réseau de recueil des eaux tombant sur la zone d'activités d'une part, et, d'autre part, par le ru de la Cour de Hercé traversant cette même zone humide. Ensuite, nous parcourons tout le secteur concerné où sont implantées les entreprises et recevons des explications au fur et à mesure de notre périple.

Au cours de notre déplacement, nous croisons Monsieur MILLET, Roger, 2ème adjoint au maire (chargé de l'environnement et du développement durable) sur la parcelle cadastrée AH 163 concernée par les mesures compensatoires. Nous échangeons quelques mots avec cet élu et poursuivons notre visite. A cet endroit, nous remarquons que le terrain se prête bien pour rétablir une nouvelle zone humide de compensation. Sur la parcelle cadastrée AH 163, les peupliers ont été abattus et dessouchés. Par contre, sur la parcelle AH 131, une peupleraie couvre toujours le terrain en totalité jusqu'en bordure de la rivière la Colmont. Un terrain de paint-ball a été mis en place à l'intérieur de cet espace de peupliers.

Le 08 octobre 2012, nous réalisons une seconde visite des lieux pour bien appréhender les différents franchissements des cours d'eau par les routes départementales traversant le périmètre de protection rapprochée du captage sur la Colmont. Ce déplacement nous permet de bien fixer les besoins en matière de signalisation à l'attention des véhicules transportant des matières dangereuses sur les axes routiers concernés.

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1 - Préambule :

Le 31 août 2012, en mairie de Gorrion, nous nous entretenons avec Messieurs FOURRE, directeur général des services et Monsieur REBOURS, directeur des services techniques sur le projet de création du bassin de rétention de la zone d'activités des Sapinettes sur la commune.

Il nous est indiqué que cette réalisation est envisagée pour recueillir les eaux pluviales des entreprises implantées sur ce secteur et de la zone UE destinée à l'urbanisation future. Cette réalisation a pour but d'éviter une pollution accidentelle des cours d'eau et notamment de la rivière "La Colmont" où il existe un point de captage pour la consommation humaine. Son volume utile sera de 9195 m3 pour une surface de zone d'activités à terme de 33ha environ.

7.2 - Première permanence :

Le lundi 03 septembre 2012 de 09 h 00 à 12h 00, première permanence du Commissaire Enquêteur en mairie de Gorrion.

Aucun intervenant.

A la fin de notre permanence, nous demandons à Monsieur REBOURS s'il peut nous fournir un plan détaillé faisant ressortir le périmètre de protection rapprochée du captage. N'en n'ayant pas sous la main, celui-ci sera demandé au SENOM de Gorrion et inséré au dossier d'enquête déposé en mairie.

7.3 - Deuxième permanence :

Le samedi 22 septembre 2012, de 09 h 30 à 12 h 00, deuxième permanence du Commissaire Enquêteur en mairie de Gorrion.

A la reprise du dossier d'enquête, nous découvrons que le plan détaillé du périmètre de protection rapprochée du captage réclamé à Monsieur REBOURS le 03 septembre 2012 est bien présent parmi les documents relatifs à l'enquête, il fait l'objet de la pièce n° 1.

Aucun intervenant ne s'est manifesté au cours de la permanence.

Avant de commencer notre permanence, nous sommes passé revoir l'affichage dans la zone des Sapinettes et avons constaté que le panneau situé près de l'entreprise DUPIN ne s'y trouvait plus. Nous l'avons découvert de l'autre côté de l'axe routier (RD 33), posé contre une armoire électrique. Il était abîmé et partiellement masqué par la végétation.

Lors de notre arrivée en mairie, nous en avons fait part à une secrétaire de service qui à son tour en a informé Monsieur REBOURS. Un nouveau panneau sera replacé à cet endroit jusqu'à la fin de l'enquête.

7.4. - Troisième permanence :

Le mercredi 03 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30, troisième et dernière permanence du Commissaire Enquêteur en mairie de Gorrion.

Un intervenant.

Monsieur Jean ROUSSEL, demeurant à Gorrion est venu consulter le dossier d'enquête. Suite à une inondation dont il a été victime le 27 juillet dernier, il a porté une observation au registre en ces termes : question posée pour les eaux (gouttières et ruissellement de SERAP qui viennent se surajouter au ruisseau de la Chennerie ? déjà saturé...

Car il subsiste beaucoup de questions au sujet des raccordements EP vers chez Dany PRUNIER.

Monsieur Jacques LEMEE, premier adjoint au maire de Gorrion, nous a rendu visite au cours de la permanence. Comme il venait de rencontrer Mr ROUSSEL au bureau d'accueil de la mairie, le sujet de l'écoulement des eaux pluviales de l'usine SERAP vers le ruisseau de la Chennerie a été évoqué avec cet élu qui connaît bien les lieux.

A l'issue de notre permanence, nous nous transportons dans la zone d'activités des Sapinettes afin de vérifier l'état d'entretien du bac de stockage des eaux de lavage de l'entreprise D2N, celle-ci ayant fait l'objet d'une remarque par le cabinet d'études lors du montage du dossier.

Nous sommes reçus par un employé de cette société (secteur négoce produits agricoles) qui nous apprend que l'autre secteur d'activité de D2N (stockage de fioul) a été vendue à Monsieur GALIENNE de GORRON déjà propriétaire d'une entreprise de vente et de fioul, gas-oil et nettoyage de citerne sur la commune. Aussitôt, nous poursuivons notre visite vers le lieu des bâtiments précités, mais nous ne rencontrons personne.

7.5 - Communication au Maire de Gorron du procès-verbal de fin d'enquête :

Le 08 octobre 2012, nous nous transportons en mairie de GORRON pour y rencontrer Monsieur le Maire et lui remettre notre procès-verbal de fin d'enquête. Lors de notre entretien, nous échangeons sur les observations contenues dans notre écrit (Pièce n° 2). Cet élu nous fait part qu'une réponse nous sera faite dans le délai prévu.

7.6 - Vérifications près des entreprises et investigations dans le cadre du dossier :

A l'issue de notre entretien avec Monsieur le Maire, nous nous rendons au SENOM de GORRON situé près de la mairie afin de recueillir des éléments qui nous manquent pour la rédaction de notre rapport. Nous sommes reçu par la secrétaire de cet organisme et obtenons les renseignements souhaités sans aucun problème.

Poursuivant nos vérifications, nous nous déplaçons à la société SM3 (mécanique agricole) en zone industrielle des Sapinettes afin de savoir si des améliorations ont été réalisées au niveau du bac de rétention et décantation de cette entreprise. Nous sommes reçu par le responsable qui nous fait savoir aussitôt que le bac de rétention et de décantation est toujours en mauvais état. Aucune amélioration n'a été faite depuis le montage du dossier par le cabinet d'études.

Le 11 octobre 2012, n'ayant pas été en mesure de joindre Monsieur LE TIEC de la DDT de la Mayenne dès la clôture de l'enquête, nous prenons attache téléphonique avec cette personne aux fins d'obtenir des renseignements sur les mesures compensatoires.

En effet, l'organisme ONEMA, lors de sa consultation indique dans son courrier réponse à la préfecture qu'il y a lieu de compenser à 200 % la zone humide impactée par la création du bassin de rétention. Cette solution paraissant difficile, à notre question, Monsieur LE TIEC nous fait savoir qu'une compensation à 100 % suffit car nous sommes que sur un seul bassin versant. D'ailleurs, il ajoute que ce sont les directives contenues dans le SDAGE.

7.7 - Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Gorron :

Le 16 octobre 2012, nous recevons le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Gorron. Dans son écrit, cet élu nous indique les éléments suivants :

- concernant les interrogations de Monsieur ROUSSEL, un bassin de rétention mieux dimensionné captera et écrêtera les pluies d'orages du secteur Sud Ouest de la zone artisanale et que la partie Sud Est transitera via un fossé vers la rue du plan d'eau.

- au sujet de la réponse de l'ONEMA, il mentionne que la zone humide impactée se situant sur un seul bassin versant, la restauration ou la récréation demandée par le SDAGE est de 100% et non 200 %.

- pour ce qui est de la signalisation à mettre en place pour le périmètre de captage, il adresse un courrier à Monsieur le Président du SENOM de Gorron (Pièce n° 3).

Monsieur ALLAIN, maire de Gorron, nous joint une copie de sa lettre adressée à Monsieur le Président du SENOM (Pièce n° 4).

Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2012 par lequel nous apprenons qu'à l'unanimité cette assemblée a émis un avis favorable au projet de création du bassin de rétention dans la zone d'activités des Sapinettes complète cet envoi (Annexe 4).

7.8 - Poursuite des vérifications auprès des entreprises :

Le 19 octobre 2012, nous nous transportons à l'entreprise BELLIARD pour vérifier les mesures prises depuis le montage du dossier par le bureau d'études pour la gestion d'une pollution éventuelle sur le site de cette société.

Nous sommes reçu par Monsieur BELLIARD Philippe. Il nous fait savoir que son entreprise fait partie des I.C.P.E. A cet effet, la réactualisation de son dossier a été réalisée au cours du premier semestre 2011 et il a obtenu la certification ISO 14001. Toutes les mesures relatives aux polluants éventuels ont été prises en compte dans le cadre de cette révision.

Les eaux pluviales tombant sur l'espace servant à son activité seront dirigées vers la canalisation de diamètre 1500 qui se déversera à l'avenir dans le bassin de rétention. Seules les eaux pluviales de deux toitures de 300 m², continueront à être rejetées directement vers le cours d'eau de la Cour de Hercé. Il ajoute que tous ces éléments ont été pris en compte au niveau de la mairie de Gorron.

A l'issue de cet entretien, nous nous rendons à l'entreprise SERAP pour visualiser la configuration des terrains aux abords de l'usine dans le cadre de l'écoulement des eaux pluviales.

Nous sommes reçus par Messieurs FOURNIER, David, directeur industriel et RIPOTEAU, Jérôme, chef de projets au sein du groupe SERAP.

Après avoir échangé sur le projet de bassin de rétention de la zone d'activités des Sapinettes et l'écoulement des eaux pluviales de l'entreprise, nous avons vu sur le plan la répartition des eaux tombant sur le site. En effet, la configuration du terrain veut qu'une partie des eaux se dirige sur le bassin versant de la Colmont (côté Nord) et la seconde vers le bassin versant du ruisseau de la Chennerie (côté Sud).

Une extension de 12.000 m² environ de la surface de stockage extérieur côté Sud étant prévue générera une imperméabilisation supplémentaire ce qui amènera un volume plus important d'eau de ruissellement pour ce secteur. Pour parer à la rétention temporaire des eaux pluviales, un bassin d'orage sera créé à l'angle Sud Est de la parcelle sur un terrain propriété de la commune en concertation avec la mairie et la communauté de communes. Une réserve incendie sera également mise en place pour les besoins des services d'incendie et secours en cas de besoin.

Il est à noter qu'au printemps dernier, lors de l'extension du parking de l'entreprise, un bassin sous voirie a été créé avec 30 % de vide. Il a été dimensionné pour des pluies à occurrence décennale pouvant ainsi recevoir 80 m³ d'eau.

Poursuivant nos vérifications, nous nous déplaçons vers les bâtiments de la société D2N rachetés par Monsieur GALIENNE, négociant en fioul. Aucune personne ne se trouvant en ce lieu, nous prenons attache téléphonique avec ce nouveau propriétaire, mais en vain.

En fin de matinée, Monsieur GALIENNE nous appelle. Ayant quitté la zone des Sapinettes, par téléphone, nous échangeons verbalement avec lui sur les points que nous souhaitons vérifier. A

nos questions, Monsieur GALIENNE nous répond que l'espace de cette zone lui appartenant et sur lequel est édifié un grand bâtiment ne lui sert qu'à remiser ses camions de livraisons de fioul. Il utilise l'aire de lavage pour ses véhicules et réalise les vidanges à cet endroit. Les huiles usagées sont récupérées et stockées dans des bidons de 200 litres, ce qui évite tout problème de pollution.

Le 22 octobre 2012, nous reprenons contact avec Monsieur REBOURS, directeur des services techniques à la mairie de Gorrion afin de compléter nos renseignements sur l'entreprise BELLIARD. Ce responsable nous fait savoir en effet qu'un protocole d'accord a été trouvé entre les diverses autorités administratives et la direction de l'usine sur le problème d'écoulement des eaux pluviales de cette entreprise. Cela correspond aux indications fournies par Monsieur Philippe BELLIARD.

VIII - ANALYSE ET SYNTHÈSE

8.1 – Analyse :

8.1.1. - Sur l'observation recueillie :

Une seule personne s'est présentée en mairie lors de la troisième permanence durant la période d'ouverture de l'enquête au public.

Il s'agit de Monsieur ROUSSEL demeurant à Gorrion qui, suite à une inondation dont il a été victime le 27 juillet dernier, a porté une observation au registre d'enquête en ces termes : question posée pour les eaux (gouttières et ruissellement de SERAP qui viennent se surajouter au ruisseau de la Chennerie ? déjà saturé...

Car il subsiste beaucoup de questions au sujet des raccordements EP vers chez Dany PRUNIER.

En effet, la configuration des lieux d'implantation de l'usine SERAP fait qu'une partie des eaux pluviales de cette entreprise s'écoule vers le ruisseau de la Chennerie et l'autre vers le futur bassin de rétention. La question relative à l'observation ci-dessus a été soulevée auprès de Monsieur le Maire de Gorrion dans le procès-verbal de fin d'enquête (Cf § déroulement de l'enquête).

8.1.2. - Sur l'analyse du dossier par le commissaire-enquêteur :

A la lecture du dossier monté par le cabinet d'étude et la visite des lieux, nous avons relevé quelques points qui demandent une mise en conformité en raison du captage sur la rivière la Colmont, dont la zone d'activités des Sapinettes se trouve pour une partie dans le périmètre de protection rapproché de ce captage :

. l'extrait du PLU insérer dans le dossier d'étude n'est pas juste. Même si cela ne change rien pour le zonage de l'emplacement du futur bassin de rétention, la révision ayant eu lieu en 2011 a réduit la zone Np au profit de la zone UE dans le secteur de l'entreprise BELLIARD.

. la gestion des eaux pluviales de certaines entreprises de cette zone d'activités demandent, depuis l'établissement du dossier par le cabinet d'études, une vérification de mise en conformité en

raison de stockage de produits dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, produits de traitement du bois).

Les mesures édictées au troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté préfectoral 2007-D-374 du 21 septembre 2007 n'ont pas été mises en œuvre concernant la signalisation à destination des véhicules de transport de matières dangereuses au niveau du franchissement des cours d'eau par les routes départementales dans le périmètre rapproché du captage.

Dans sa réponse sur sa consultation dans le cadre du dossier en cours, l'ONEMA, malgré son avis favorable, sollicite une compensation des zones humides à 200 %. Ce point a été évoqué ci-avant dans le paragraphe déroulement de l'enquête.

Trois questions sur des points évoqués précédemment ont été soumises à Monsieur le Maire de Gorron par le biais du procès-verbal de notification de fin d'enquête du 08 octobre 2012 (pièce n° 2). Sa réponse fait l'objet de la pièce n° 3. Le courrier transmis par cet élu au SENOM de Gorron est joint en pièce n° 4.

8.2 - Synthèse :

8.2.1. - But et lieu d'implantation du projet :

Le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone d'activités des Sapinettes à Gorron s'impose en raison du nombre d'entreprises qui s'y sont implantées depuis son ouverture en 1963. La continuité de son développement ne peut que conforter ce projet. Les variations climatiques actuelles (orages plus fréquents et souvent forts) méritent également une prise en compte indéniable.

Cette implantation donne l'obligation de respecter les prescriptions environnementales en vigueur pour assurer une collecte maîtrisée des eaux pluviales de ce secteur. La quasi totalité des entreprises de la zone d'activités sont concernées par ce projet.

Le dossier monté par le cabinet d'études SEPHY de Chalons du Maine (53) développe l'état des lieux de ce secteur et indique les mesures recueillies en tous domaines nécessaires à la création du bassin de rétention des eaux pluviales.

Le PLU de la commune de Gorron ayant été révisé au premier semestre 2011, une modification de zonage a été réalisée. Même si cela ne change rien pour le futur emplacement du bassin de rétention, la révision a réduit la zone Np au profit de la zone UE dans la zone d'activités des Sapinettes au niveau de l'implantation de l'entreprise BELLIARD. Le nouveau document graphique est joint au présent rapport en pièce n° 5.

8.2.2. - Le cas de l'écoulement des eaux pluviales de l'entreprise SERAP :

Au cours de l'ouverture de l'enquête au public, seule une observation a été portée au registre par Monsieur ROUSSEL demeurant à Gorron, au Sud de l'entreprise SERAP.

Cette personne s'inquiète de l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de l'usine, côté Sud, versant du ruisseau de la Chennerie notamment lors de pluies d'orages abondantes tel que cela a été le cas fin juillet sur la région de Gorron. Pour maîtriser cette situation, Monsieur ROUSSEL se pose la question pour savoir les mesures à prendre en pareil cas.

Bien entendu, cette interrogation est parfaitement fondée en raison des changements climatiques brutaux actuels générant souvent de fortes pluies, d'une part, et, de l'extension de la surface de stockage extérieure de l'usine SERAP côté Sud avec imperméabilisation d'environ 12 000 mètres carrés supplémentaires.

Dans sa lettre en réponse, Monsieur le Maire de Gorrion nous fait savoir qu'un bassin d'orages sera construit au Sud Ouest de la zone artisanale. Il captera et écrêtera les eaux pluviales de la partie Sud de l'entreprise SERAP et du centre d'exploitation routière du conseil général.

Suite à notre visite sur place, le 19 octobre 2012, nous remarquons que l'espace retenu pour la mise en place d'un bassin d'orages s'y prête parfaitement de part le dénivelé du terrain, d'autant plus que ce dernier sera implanté dans la partie basse de la parcelle concernée située juste au dessus du chemin rural de la Chennerie.

8.2.3. - Les mesures compensatoires :

Dans le domaine des mesures compensatoires, la création du bassin de rétention entraînera la suppression d'une zone humide de 3980 m².

La remarque formulée par l'organisme l'ONEMA dans son courrier en réponse suite à sa consultation sur le projet indique qu'il faudrait une restauration ou recréation de zone humide de presque 7000 m² soit 200 %, mesure prescrite dans le SDAGE.

Sur ce point, étant donné qu'un seul bassin versant concerne le projet, une compensation de la zone humide à 100 % suffit. Ce pourcentage de rétablissement est confirmé par Monsieur LE TIEC de la DDT de la Mayenne et Monsieur le Maire de Gorrion dans sa lettre du 12 octobre 2012 en réponse à notre notification de fin d'enquête.

Cependant pour améliorer la qualité de la future zone humide qui sera créée en aval du captage sur la rivière la Colmont au niveau de la peupleraie existante, quelques peupliers pourraient être abattus et dessouchés juste en bordure du cours d'eau sur la parcelle AH 131 sans pour autant nuire à l'équipement du terrain de paint-ball en place dans ce secteur. Cette mesure approcherait sensiblement l'ébauche faite dans l'avant projet (pièce n° 6) et rejoindrait le schéma de la page 43 du document établi par le cabinet d'études.

Il va de soi, que les mesures proposées par le cabinet d'études gardent toute leurs valeurs avec la création d'une mare de 498 m² sur la parcelle cadastrée AH 163 avec un fossé de dispersion en dessous de cette dernière. A noter que cette parcelle a été totalement dessouchée depuis le montage du dossier par le cabinet SEPHY. La récupération à partir du réseau d'eaux pluviales situé en amont, au dessus de cette parcelle, présente un intérêt sans conteste pour son alimentation hydrique. Cette mesure permettra aux matières en suspension de décanter dans la nouvelle zone humide et améliorera la qualité du cours d'eau.

Le point soulevé par l'ONEMA dans sa réponse, au premier alinéa de la page 2, mérite également d'être pris en compte pour assurer un bon état écologique des cours d'eau.

Les mesures demandées peuvent se réaliser par le biais du Contrat Restauration Entretien de la rivière la Colmont. Les travaux nécessaires dans ce domaine pourraient être supportés par la communauté de communes du bocage mayennais.

8.2.4. - La signalisation en amont du captage sur la rivière la Colmont :

En son article 10, l'arrêté préfectoral n° 2007-D-374 du 21 septembre 2007 édictait les mesures à prendre dans le périmètre de protection rapprochée du captage sur la rivière la Colmont. Or, si les mesures demandées au 2ème alinéa sont quasiment respectées par les entreprises de la zone d'activités, ce n'est pas encore le cas à ce jour pour le 3ème alinéa de cet article. En effet, l'arrêté préfectoral prescrivait la mise en place d'une signalisation à destination des véhicules transportant des matières dangereuses au niveau du franchissement des cours d'eau par les routes départementales.

Sur ce dernier point, soulevé au porteur du projet dans notre notification de fin d'enquête, Monsieur le Maire de Gorrion a transmis un courrier au Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais (SENUM) pour lui faire part de cette remarque (Pièce n° 4).

Le 08 octobre 2012, à l'issue de notre entretien avec Monsieur ALLAIN lors de la remise du procès-verbal de notification de fin d'enquête, nous nous sommes rendu au bureau du SENOM à Gorrion. Après un échange sur le dossier avec la secrétaire de cet organisme, nous apprenons que le service voirie du Conseil Général de la Mayenne œuvre actuellement sur la mise en place de la signalisation demandée par l'arrêté préfectoral de 2007. Elle nous indique que des panneaux doivent être posés prochainement sur la RD 5 et la RD 118.

Pour la route départementale 5, franchissement du ruisseau du Bailleul, deux ensembles complets sont prévus composés d'une partie rectangulaire avec indication " zone de protection des eaux ", une autre précisant la limitation à 50 km/h (2ème partie), en précisant pour les transports de matières dangereuses (3ème partie) et sur 950 mètres (4ème partie). Le type de ces différents éléments portent les codifications respectives ci-après : D60, B14, M41 et M2.

Pour la RD 118, franchissement du ruisseau du Mérault, seul un panneau de type D60 est prévu. Cette simple signalisation est insuffisante étant donné que ce ruisseau, situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage, se jette dans la rivière la Colmont. Par le fait, il y aurait lieu de poser le même ensemble complet que celui de la RD 5 sur cet axe routier, de part et d'autre de ce ruisseau.

Un autre petit ruisseau, passant sous la route départementale 33, juste à la sortie Ouest de l'agglomération de Gorrion, nommé ruisseau de la Cour de Hercé, se trouve à une centaine de mètres de la limite du périmètre de protection rapproché du captage sur la Colmont. Ce dernier, affluent du ruisseau du Bailleul, se trouve en amont de la prise d'eau.

Pour ce cours d'eau, le même ensemble de signalisation s'avèrerait également nécessaire en y adjoignant un panneau de limitation de vitesse à 70 au lieu de 50, et ceci pour attirer l'attention des conducteurs de transport de matières dangereuses en cas de déversement accidentel de leur cargaison.

Un autre point sur la signalisation serait également utile pour l'information des usagers circulant sur le chemin départemental n° 33 juste en aval du captage sur la Colmont, en limite de la zone de protection rapprochée. Un panneau de localisation E32 serait à placer de part et d'autre de la rivière la Colmont au niveau du pont franchissant ce cours d'eau.

La carte détaillée du périmètre de protection rapprochée du captage (pièce n° 1) retrace parfaitement le secteur concerné. Sur celle-ci on découvre les cours d'eau affluents de la rivière la Colmont situés en amont de la prise d'eau, tous situés en zone sensible.

8.2.5. - Le risque de pollution lié aux entreprises :

Même si le futur bassin de rétention sera équipé d'un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur de classe 1, il n'en demeure pas moins que des précautions élémentaires doivent être prises en amont au niveau des entreprises de la zone d'activités.

Hormis la société BELLIARD, entreprise de fabrication de charpentes, classée I.C.P.E et dont son dossier a fait l'objet d'une réactualisation au premier semestre 2011, la maîtrise des polluants a été prise en compte. En outre, un protocole d'accord a été établi en juin 2012 avec les différentes autorités administratives et responsables locaux concernant les risques de pollution accidentelle.

Il existe toutefois des risques dans le domaine précité pour certaines autres entreprises de la zone d'activités. En effet, quelque unes d'entre elles sont amenées à manipuler des produits polluants pouvant entraîner des fuites vers le réseau d'écoulement des eaux pluviales. Cela concerne principalement les hydrocarbures qui peuvent partir au fil de l'eau et principalement à partir des aires de lavage.

En conséquence, une attention toute particulière doit être portée quant à la protection de l'environnement pour les sites concernés en veillant à retenir et stocker les effluents indésirables pour ne pas qu'ils rejoignent ce réseau. Pour cela quelques petits travaux seront peut être nécessaires sur certains lieux d'exploitation pour enrayer tout risque de pollution, c'est le cas notamment pour l'entreprise de mécanique agricole SM3 implantée dans cette zone dont le bac de rétention et décantation est en mauvais état.

Dans l'attente de la réalisation du bassin de rétention, la pose d'un tampon à la sortie de la canalisation de diamètre 1500 serait l'idéal pour stopper et confiner une pollution éventuelle des eaux pluviales se déversant dans le ruisseau de la Cour de Hercé mais cela bien entendu représente un coût financier supplémentaire.

Une fiche est annexée au dos du présent document et récapitule la liste des pièces et annexes jointes au présent rapport.

IX - CLOTURE DE L'ENQUETE

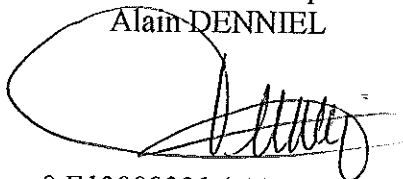
Le 03 octobre 2012 à 17 heures 45, le délai de l'enquête étant expiré, le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public du 03 septembre au 03 octobre 2012 inclus est clos par le commissaire enquêteur.

Le 02 novembre 2012, le commissaire-enquêteur remet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Préfète de la Mayenne à Laval.

Une copie de ce rapport est adressée à Monsieur le Maire de la commune de Gorron ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

A ARON, le 02 novembre 2012.

Le Commissaire Enquêteur
Alain DENNIEL



LISTE RECAPITULATIVE

des pièces et annexes jointes

- Les pièces jointes :

- 1 - Plan détaillé de la zone du périmètre de protection rapproché du Captage sur la rivière la Colmont avec les routes départementales franchissant les cours d'eau.
- 2 - Procès-verbal de notification de fin d'enquête et observations du commissaire enquêteur en date du 08 octobre 2012.
- 3 - Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Gorrion daté du 12 octobre 2012.
- 4 - Lettre du 12 octobre 2012 adressée par le Maire de Gorrion au Président du SENOM.
- 5 - Carte du PLU révisé en 2011 pour le secteur de la Zone d'activités des Sapinettes à Gorrion.
- 6 - Photocopie de la zone concernée par les mesures compensatoires pour le rétablissement de la zone humide lors de l'avant projet.

- Les annexes :

- 1 - Parutions dans les journaux (1^{er} et 2^{ème} avis).
- 2 - Certificat d'affichage daté du 23 octobre 2012.
- 3 - Photocopie de l'article paru dans le bulletin municipal du mois de septembre de la commune de Gorrion, en page 2.
- 4 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 27 septembre 2012, qui émet un avis favorable au projet de création d'un bassin de rétention dans la zone d'activités des Sapinettes.
